Cachet de l'institution intermédiaire

Formulaire de demande d'intervention du Fonds social pour la Coiffure, les Soins de beauté et le Fitness dans les frais de garde d'enfants (0 à 3 ans)

Veuillez renvoyer ce formulaire à votre syndicat

Si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat, vous devez renvoyer ce formulaire au Fonds par e-mail ou par la poste

DONNÉES GÉNÉRALES (à compléter par le travailleur/la travailleuse)

Travailleur/travailleuse : ……
Rue : …… N° : …… Boîte: ……
Code postal: …… Commune : ……
☎ : ……/…… E-mail: ……
N° de registre national : ……
IBAN : ……

Employeur :
Entreprise : ……
Rue : …… N° : …… Boîte : ……
Code postal: …… Commune : ……
☎ : ……/……
N° d'entreprise : …… N° ONSS : ……

DÉCLARE QUE L'ENFANT :
Nom : …… Prénom : ……
Date de naissance : …… N° de registre national : ……
❑ est domicilié(e) à l'adresse du demandeur.

A ÉTÉ ACCUEILLI(E) EN ……. (indiquez l'année)
PENDANT (Complétez le nombre effectif de jours de garde)
☐……. jours et ☐ …….demi-jours

❑ dans une crèche
❑ par une gardienne agréée

FBZ PC314 / FSE CP314
Martelaarslaan 21 bus 501
B-9000 Gent
T 09 224 18 73
F 09 233 42 19
E info@fbz-fse.org

PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre à votre demande

1. Lors d'une première demande, veuillez nous faire parvenir un extrait de l'acte denaissance de l'enfant ou tout autre document qui prouve votre lien de filiation.
2. Veuillez nous faire parvenir la fiche fiscale / l'attestation fiscale pour frais de garde d'enfants de moins de 3 ans.

La personne soussignée déclare que les données susmentionnées sont correctes et ajoute les pièces justificatives requises (extrait de l'acte de naissance & attestation fiscale de la crèche/gardienne sur laquelle apparaît clairement le nombre effectif de jours de garde de l'enfant par an.

A : …… Date : ……/……/……..
Signature :

Important :

Vos données sont conservées et traitées par le Fonds de manière automatisée en vue d'un octroi éventuel d'avantages qui vous sont dus.
Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou corriger ces données.

Conditions à remplir :

(1) Cette intervention dans les frais de garde d'enfants est valable à partir de 2018.

(2) A partir du 01 janvier 2024 l'intervention est majorée de 5,00 euros par jour à 10,00 euros par jour, et 5,00 euros par demi-jour. Ceci est valable pour une période de 2 ans (jusqu'au 31/12/2025).

Le nombre de jours prise en compte pour cette intervention est limité à 120 jours de garde par an.

(3) L'intervention est uniquement octroyée si les deux pièces justificatives sont remises et si toutes lesconditions sont remplies.

(4) Durant la période d'accueil de l'enfant, le travailleur/la travailleuse doit être lié(e) par un contrat de travail à un employeur qui ressort de la commission paritaire de la coiffure, des soins de beauté et du fitness. [Commission paritaire 314 avec indices ONSS 123 ou 223].

(5) L'intervention est uniquement d'application pour le nombre de jours travaillés au sein de la commission paritaire 314.

(6) Si les deux parents travaillent pour un employeur qui ressort à la commission paritaire 314, les deux parents ont chacun(e) droit à l'intervention (sauf si les deux parents sont occupés par le même employeur).

(7) Les demandes d'intervention sur base de l'Attestation Fiscale pour l'année 2024 pourront être soumises à partir du mois d'avril 2025.

FBZ PC314 / FSE CP314
Martelaarslaan 21 bus 501
B-9000 Gent
T 09 224 18 73
F 09 233 42 19
E info@fbz-fse.org